

**Avis du Comité européen des régions — Renforcer l'identité européenne par l'éducation et la culture**

(2018/C 361/05)

<b>Rapporteur:</b>	Tanya HRISTOVA (BG/PPE), maire de Gabrovo
<b>Documents de référence:</b>	Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Renforcer l'identité européenne par l'éducation et la culture — Contribution de la Commission européenne à la réunion des dirigeants du 17 novembre 2017 à Göteborg
	COM(2017) 673 final
	Proposition de recommandation du Conseil relative à la promotion de valeurs communes, à l'éducation inclusive et à la dimension européenne de l'enseignement
	COM(2018) 23 final

**I. RECOMMANDATIONS D'AMENDEMENT**

**Amendement 1**

Proposition de recommandation du Conseil relative à la promotion de valeurs communes, à l'éducation inclusive et à la dimension européenne de l'enseignement

Considérant 2

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
(2) Inspirée par ces valeurs, l'Union est parvenue à rapprocher les pays, les communautés et les peuples dans un projet politique unique, permettant à l'Europe de connaître la plus longue période de paix de son histoire, qui a apporté à son tour stabilité sociale et prospérité économique. L'adoption par les États membres des valeurs énoncées dans le traité instaure une base commune qui caractérise le mode de vie et l'identité spécifiques de l'Europe et confère à l'Union sa place sur la scène mondiale.	(2) Inspirée par ces valeurs, l'Union est parvenue à rapprocher les pays, <b>leurs régions, villes et zones rurales</b> , les communautés et les peuples dans un projet politique unique, permettant à l'Europe de connaître la plus longue période de paix de son histoire, qui a apporté à son tour stabilité sociale et prospérité économique. L'adoption par les États membres des valeurs énoncées dans le traité instaure une base commune qui caractérise le mode de vie et l'identité spécifiques de l'Europe et confère à l'Union sa place sur la scène mondiale.

**Exposé des motifs**

Découle du texte.

**Amendement 2**

Proposition de recommandation du Conseil relative à la promotion de valeurs communes, à l'éducation inclusive et à la dimension européenne de l'enseignement

## Considérant 3

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
<p>(3) L'Union <i>et</i> ses États membres sont confrontés à une série de défis concernant notamment le populisme, la xénophobie, le nationalisme clivant, les discriminations, la diffusion de fausses nouvelles et la désinformation ainsi que la radicalisation. Ces phénomènes peuvent constituer une grave menace pour les fondements de nos démocraties, ébranler la confiance dans l'État de droit et les institutions démocratiques et faire obstacle au sentiment commun d'appartenance au sein de nos sociétés européennes et entre elles.</p>	<p>(3) L'Union, ses États membres, <b><i>ainsi que les collectivités locales et régionales</i></b>, sont confrontés à une série de défis concernant notamment le populisme, la xénophobie, le nationalisme clivant, les discriminations, la diffusion de fausses nouvelles et la désinformation ainsi que la radicalisation. Ces phénomènes peuvent constituer une grave menace pour les fondements de nos démocraties <b><i>à tous les niveaux de gouvernance</i></b>, ébranler la confiance dans l'État de droit et les institutions démocratiques et faire obstacle au sentiment commun d'appartenance au sein de nos sociétés européennes et entre elles.</p>

**Exposé des motifs**

Découle du texte.

**Amendement 3**

Proposition de recommandation du Conseil relative à la promotion de valeurs communes, à l'éducation inclusive et à la dimension européenne de l'enseignement

## Considérant 4

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
	<p>(5) <b><i>Les collectivités locales et régionales ont un rôle clé à jouer dans les politiques de l'éducation et de la culture en raison de leur proximité avec les européens, car elles constituent le niveau de gouvernance que les citoyens perçoivent comme le plus proche sur le terrain. Elles doivent donc continuer à remplir leur mission de plaque tournante dans la mise en œuvre et l'adaptation des mesures et des réformes proposées. Il faut également qu'elles soient associées dès les premières étapes du processus de prise de décision afin de parvenir à des résultats efficaces et efficients et de faire en sorte que la valeur ajoutée des politiques de l'Union européenne en matière d'éducation et de culture soit palpable dans la vie quotidienne.</i></b></p>

**Exposé des motifs**

Découle du texte.

**Amendement 4**

Proposition de recommandation du Conseil relative à la promotion de valeurs communes, à l'éducation inclusive et à la dimension européenne de l'enseignement

Considérant 12

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
	<p>(13) <b><i>Dans ce contexte, il importe également de souligner combien il est important et crucial, lors de la conception des réformes des systèmes d'éducation et de formation, d'étudier les disparités régionales et les conséquences économiques et sociales qui résultent des déficits et des inadéquations de compétences au sein de l'Union européenne.</i></b></p>

**Exposé des motifs**

Découle du texte.

**Amendement 5**

Proposition de recommandation du Conseil relative à la promotion de valeurs communes, à l'éducation inclusive et à la dimension européenne de l'enseignement

Considérant 13

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
<p>(13) Dans ce contexte, il est essentiel que les États membres intensifient leurs efforts pour continuer à mettre en œuvre l'ensemble des objectifs de la déclaration de Paris de 2015. Il est particulièrement important de continuer à promouvoir des valeurs communes en tant que facteurs de cohésion et d'inclusion, de favoriser la création d'environnements d'apprentissage participatifs à tous les niveaux de l'éducation, d'améliorer la formation des enseignants sur la citoyenneté et la diversité, et de développer davantage l'éducation aux médias et l'esprit critique de tous les apprenants.</p>	<p>(13) Dans ce contexte, il est essentiel que les États membres intensifient leurs efforts pour continuer à mettre en œuvre l'ensemble des objectifs de la déclaration de Paris de 2015 <b><i>et doter les collectivités locales et régionales des outils nécessaires pour assurer une mise en œuvre efficace sur le terrain.</i></b> Il est particulièrement important de continuer à promouvoir des valeurs communes en tant que facteurs de cohésion et d'inclusion, de favoriser la création d'environnements d'apprentissage participatifs à tous les niveaux de l'éducation, d'améliorer la formation des enseignants sur la citoyenneté et la diversité, et de développer davantage l'éducation aux médias et l'esprit critique de tous les apprenants.</p>

**Exposé des motifs**

Découle du texte.

**Amendement 6**

Proposition de recommandation du Conseil relative à la promotion de valeurs communes, à l'éducation inclusive et à la dimension européenne de l'enseignement

Considérant 15

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
(15) Le programme Erasmus+ a montré que la mobilité et les contacts transfrontières sont les moyens les plus efficaces d'apprendre à connaître l'identité européenne. Il est essentiel que toutes les catégories d'apprenants bénéficient de manière équitable des possibilités offertes par ce programme, notamment par l'intermédiaire d'échanges scolaires entre États membres. La mobilité virtuelle, en particulier dans le réseau e-Twinning, est un excellent outil pour favoriser un contact direct entre les élèves et sera utilisée à plus grande échelle dans les années à venir, combinée également à une mobilité physique.	(15) Le programme Erasmus+ a montré que la mobilité et les contacts transfrontières sont les moyens les plus efficaces d'apprendre à connaître l'identité européenne. Il est essentiel que toutes les catégories d'apprenants bénéficient de manière équitable des possibilités offertes par ce programme, notamment par l'intermédiaire d'échanges scolaires entre <b>et au sein des</b> États membres. La mobilité virtuelle, en particulier dans le réseau e-Twinning, est un excellent outil pour favoriser un contact direct entre les élèves <b>et les étudiants</b> , et sera utilisée à plus grande échelle dans les années à venir, combinée également à une mobilité physique. <b>Dans ce contexte, il est proposé d'ouvrir de nouvelles possibilités en matière de mobilité culturelle, et d'étendre la portée de celles qui existent.</b>

**Exposé des motifs**

Découle du texte.

**Amendement 7**

Proposition de recommandation du Conseil relative à la promotion de valeurs communes, à l'éducation inclusive et à la dimension européenne de l'enseignement

Article 2

Texte proposé par la Commission	Amendement du CdR
	<b>3. tirer parti du fait que les collectivités locales et régionales sont proches des citoyens européens et qu'elles sont les mieux placées sur le plan stratégique pour analyser et répondre aux besoins spécifiques des divers groupes culturels présents sur leur territoire et pour jeter les bases d'un dialogue interculturel efficace et d'une promotion des valeurs communes;</b>

**Exposé des motifs**

Découle du texte.

**Amendement 8**

Proposition de recommandation du Conseil relative à la promotion de valeurs communes, à l'éducation inclusive et à la dimension européenne de l'enseignement

Article 4

Texte proposé par la Commission	Amendement du CdR
Fourniture d'une éducation inclusive	Fourniture d'une éducation inclusive
4. promouvoir une éducation inclusive pour tous les apprenants, notamment:	4. promouvoir une éducation inclusive pour tous les apprenants, notamment:

Texte proposé par la Commission	Amendement du CdR
<p>a) en dispensant un enseignement de qualité à tous les élèves dès le plus jeune âge;</p> <p>b) en fournissant l'appui <b>nécessaire</b> aux élèves et étudiants en fonction de leurs besoins, y compris à ceux qui sont issus de milieux socio-économiques défavorisés ou issus de l'immigration, à ceux qui ont des besoins éducatifs spécifiques et aux apprenants <b>les plus doués</b>;</p> <p>c) en facilitant la transition entre les différents niveaux d'éducation et en permettant l'apport d'une orientation scolaire et professionnelle adaptée;</p>	<p>a) en dispensant un enseignement de qualité à tous les élèves dès le plus jeune âge <b>et en s'assurant que l'égalité des chances et l'accès à une éducation de qualité bénéficie à chacun d'eux, y compris ceux qui appartiennent à une minorité, qu'elle soit linguistique, religieuse, ethnique ou autre</b>;</p> <p>b) en fournissant l'appui <b>et l'orientation nécessaires</b> aux élèves et étudiants en fonction de leurs besoins, y compris à ceux qui sont issus de milieux socio-économiques défavorisés ou issus de l'immigration, <b>notamment aux réfugiés qui souhaitent s'intégrer en tant que citoyens de l'Union européenne</b>, à ceux qui ont des besoins éducatifs spécifiques et aux apprenants <b>qui réussissent le mieux</b>;</p> <p>c) <b>en prenant en compte les besoins spécifiques des apprenants dans les régions de l'Union européenne exposées à des contraintes géographiques et démographiques, notamment dans les régions ultrapériphériques</b>;</p> <p>d) en facilitant la transition entre les différents niveaux d'éducation et en permettant l'apport d'une orientation scolaire et professionnelle adaptée, <b>tout en prévoyant un dispositif offrant à tous les apprenants des possibilités d'accompagnement et de formation tout au long de la vie</b>;</p> <p>e) <b>en fournissant l'appui nécessaire pour renforcer le rôle de l'apprentissage des langues déjà dans les programmes des écoles primaires, car l'on considère non seulement que l'acquisition d'une langue étrangère est bien plus efficace à un âge précoce mais aussi que des compétences linguistiques insuffisantes constituent également l'un des obstacles majeurs à la libre circulation des personnes et à la formation d'une main d'œuvre qui réponde de manière adéquate aux besoins de l'économie européenne</b>;</p> <p>f) <b>en permettant aux jeunes d'acquérir et de développer des compétences supplémentaires grâce à l'éducation formelle et non formelle car ceci non seulement renforce leur capacité d'insertion professionnelle en améliorant la correspondance entre leurs compétences et les besoins du marché de l'emploi, mais aussi les met en mesure de participer plus activement à des projets solidaires et à la construction de l'Europe de demain <sup>(1)</sup></b>;</p> <p><sup>(1)</sup> CDR 851/2017 — «Investir dans la jeunesse de l'Europe et le corps européen de solidarité».</p>

### Exposé des motifs

Il s'agit de renforcer encore, à certains égards, l'attention portée aux besoins éducatifs spécifiques et à l'égalité des chances, tout en y ajoutant la dimension de l'orientation et de la formation tout au long de la vie, puisque l'éducation ne saurait s'adresser uniquement à une tranche d'âge donnée parmi les apprenants.

**Amendement 9**

Proposition de recommandation du Conseil relative à la promotion de valeurs communes, à l'éducation inclusive et à la dimension européenne de l'enseignement

*Article 6*

Texte proposé par la Commission	Amendement du CdR
Promotion d'une dimension européenne de l'enseignement	Promotion d'une dimension européenne de l'enseignement
6. promouvoir une dimension européenne de l'enseignement en favorisant:	6. promouvoir une dimension européenne de l'enseignement en favorisant:
a) une compréhension du contexte européen et du patrimoine commun et une conscience de la diversité entre les États membres de l'Union;	a) une compréhension du contexte européen et du patrimoine commun et une conscience de la diversité entre les États membres de l'Union, <b>notamment du riche tissu constitué par ses structures infranationales, de manière à favoriser la compréhension de l'existence d'un patrimoine culturel européen commun;</b>
b) une compréhension de l'origine et du fonctionnement de l'Union;	b) une compréhension de l'origine et du fonctionnement de l'Union, <b>notamment des droits en tant que citoyens de l'Union européenne;</b>
c) la participation des étudiants et des enseignants au réseau e-Twinning et à la mobilité transfrontière, notamment dans les écoles;	c) la participation des étudiants et des enseignants au réseau e-Twinning et à la mobilité transfrontière, notamment dans les écoles;
d) des projets sur le terrain visant à sensibiliser à l'existence de l'Union européenne dans les centres d'enseignement, notamment par le biais d'une interaction directe avec les jeunes;	d) des projets sur le terrain visant à sensibiliser à l'existence de l'Union européenne dans les centres d'enseignement, notamment par le biais d'une interaction directe avec les jeunes <b>au niveau local et régional, dans la mesure où c'est le niveau de gouvernement le plus proche d'eux;</b>
	e) <b>une démarche d'apprentissage tout au long de la vie, couvrant notamment — mais pas seulement — la formation des adultes, qui encourage un état d'esprit marqué par une incessante curiosité et par la recherche de la connaissance et de l'excellence, qui peut être cultivé dès l'enseignement primaire (voire préprimaire) et qu'il conviendrait d'intégrer à tous les degrés de l'enseignement;</b>
	f) <b>une attention plus grande à accorder aux questions liées à la numérisation de la société européenne de manière à familiariser les apprenants avec les notions de codage et de constituer des compétences dans les domaines de la cybersécurité et de l'éducation aux médias;</b>
	g) <b>l'intention d'offrir à chaque étudiant en Europe au moins une expérience entrepreneuriale afin d'intensifier les pratiques d'apprentissage entrepreneurial et fondé sur des recherches et des projets dans le cadre de l'éducation tant formelle qu'informelle;</b>

**Exposé des motifs**

La diversité des structures infranationales dans les États membres de l'Union européenne est un élément essentiel du patrimoine politique et culturel de l'Union européenne et un point de référence important pour le développement d'une citoyenneté active fondée sur les droits attachés à la citoyenneté européenne.

**Amendement 10**

Proposition de recommandation du Conseil relative à la promotion de valeurs communes, à l'éducation inclusive et à la dimension européenne de l'enseignement

*Article 7*

Texte proposé par la Commission	Amendement du CdR
<p>Soutien des enseignants et de l'enseignement</p> <p>7. permettre aux enseignants, aux chefs d'établissements et au personnel universitaire de promouvoir les valeurs communes et de dispenser une éducation inclusive, par:</p> <p>a) des mesures donnant plus de moyens aux enseignants, aux chefs d'établissements et au personnel universitaire pour transmettre des valeurs communes et promouvoir une citoyenneté active, tout en transmettant un sentiment d'appartenance et en tenant compte des besoins divers des apprenants;</p> <p>b) la promotion des échanges et des programmes d'apprentissage par les pairs, ainsi que l'orientation et la guidance pour les enseignants et le personnel universitaire;</p>	<p>Soutien des enseignants et de l'enseignement</p> <p>7. permettre aux enseignants, aux chefs d'établissements et au personnel universitaire de promouvoir les valeurs communes et de dispenser une éducation inclusive, par:</p> <p>a) des mesures donnant plus de moyens aux enseignants, aux chefs d'établissements et au personnel universitaire pour transmettre des valeurs communes et promouvoir une citoyenneté active, tout en transmettant un sentiment d'appartenance et en tenant compte des besoins divers des apprenants;</p> <p>b) la promotion des échanges <b>de bonnes pratiques</b> et des programmes d'apprentissage par les pairs, ainsi que l'orientation et la guidance pour les enseignants et le personnel universitaire, <b>de même que la mobilité par le programme Erasmus + <sup>(1)</sup></b>;</p> <p>c) <b>la promotion de mesures visant à faciliter les échanges entre les enseignants et les parents et aidants en vue de renforcer les liens entre l'école et la famille ou le milieu de vie et de favoriser leur dialogue permanent, ce qui revêt une importance cruciale pour la réussite de l'intégration des apprenants au sein du milieu scolaire et pour celle de leur socialisation en général;</b></p> <p><sup>(1)</sup> COR-2017-03139 — SEDEC-VI/029 — «Modernisation de l'enseignement scolaire et supérieur».</p>

**Exposé des motifs**

—

**Amendement 11**

Proposition de recommandation du Conseil relative à la promotion de valeurs communes, à l'éducation inclusive et à la dimension européenne de l'enseignement

*Article 11*

Texte proposé par la Commission	Amendement du CdR
	<p><b>12. veiller à ce que l'ensemble des institutions publiques, des écoles et des établissements d'enseignement dans l'Union européenne soient dotés de l'équipement numérique et de l'infrastructure à haut débit indispensables, en particulier ceux situés dans des zones confrontées à des défis de nature géographique, démographique ou sociale, afin d'éviter l'accroissement des disparités éducatives et culturelles à l'ère numérique;</b></p>

**Exposé des motifs**

Découle du texte.

**Amendement 12**

Proposition de recommandation du Conseil relative à la promotion de valeurs communes, à l'éducation inclusive et à la dimension européenne de l'enseignement

*Article 15*

Texte proposé par la Commission	Amendement du CdR
15. apprécier et évaluer les mesures prises pour donner suite à la présente recommandation, <b>notamment</b> par le biais du cadre «Éducation et formation 2020» et le Suivi de l'éducation et de la formation.	15. apprécier et évaluer <b>une fois par an dans le cadre du processus du semestre européen</b> les mesures prises pour donner suite à la présente recommandation, par le biais du cadre «Éducation et formation 2020» et du Suivi de l'éducation et de la formation.

**Exposé des motifs**

Introduire cette dimension dans le cadre du processus du semestre européen permettrait de suivre et d'évaluer efficacement les progrès accomplis dans ce domaine.

**II. RECOMMANDATIONS POLITIQUES**

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

**Observations générales**

1. approuve la vision générale d'un espace européen d'éducation et convient que l'éducation et la culture sont des facteurs cruciaux pour accroître la résilience de l'Europe dans le contexte d'une mondialisation qui s'accélère et des tendances géopolitiques de fond à l'œuvre actuellement;
2. convient également qu'il est nécessaire d'amplifier le soutien au noyau de valeurs essentielles sur lesquelles est fondée l'Union européenne et auxquelles les États membres ont souscrit en adhérant à l'Union européenne; souligne dans ce contexte l'importance d'une volonté permanente et commune de défendre ces valeurs en les considérant comme un élément essentiel de l'identité européenne, qui nécessite une citoyenneté européenne active ancrée dans la diversité de ses cultures;
3. fait valoir que l'éducation et la culture exercent une large influence sur toutes les sphères de la vie, tout particulièrement s'agissant de renforcer la société; de ce fait, elles constituent des instruments essentiels pour permettre une intégration culturelle accrue entre les européens et favoriser ainsi l'inclusion sociale; note que l'éducation à la citoyenneté constitue un élément essentiel à cet égard et souligne que la sensibilisation du grand public à la citoyenneté de l'Union européenne devrait viser en premier lieu les jeunes<sup>(1)</sup>;
4. fait observer que ce sont les États membres et leurs collectivités régionales et locales qui sont responsables au premier chef des politiques en matière éducative et culturelle et qu'en vertu de l'article 6 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'action de cette dernière vient seulement compléter, appuyer ou coordonner celle de ses États membres, ainsi que favoriser des initiatives de coopération régionale et territoriale dans ces domaines; souligne que toute initiative de l'Union en la matière doit être pleinement justifiée du point de vue de la subsidiarité et de la proportionnalité;
5. insiste sur la culture, en ce qu'elle est un facteur primordial de la constitution de l'identité, et par conséquent la nécessité de renforcer une identité européenne grâce précisément à la culture, afin d'asseoir la légitimité des structures démocratiques au niveau européen; appuie par conséquent les initiatives de connaissance mutuelle et de diffusion entre les européens de la valeur intrinsèque des modes culturels et artistiques d'expression, afin de renforcer les éléments culturels communs de notre identité européenne;
6. fait observer qu'il incombe aux collectivités locales et régionales un rôle crucial en matière de politiques éducatives et culturelles du fait de leur proximité avec les européens et insiste sur le fait qu'elles doivent continuer d'être la pierre angulaire de la mise en œuvre et de l'adaptation des mesures et des réformes proposées;

<sup>(1)</sup> CDR 1319/2017.



7. estime qu'en l'état, les mesures proposées ne semblent soulever aucune interrogation quant à leur conformité avec le principe de subsidiarité et souligne l'importance de respecter le principe de proportionnalité de manière à s'assurer que n'apparaisse aucune nouvelle charge financière ou administrative, tout en garantissant dans le même temps un soutien financier vigoureux aux politiques et aux programmes en matière d'éducation et de patrimoine culturel dans le prochain cadre financier pluriannuel;

### **Programme européen**

8. convient de l'importance des évolutions importantes énumérées, tout en faisant observer qu'elles ne se produisent pas de manière indépendante l'une de l'autre, et demande que soient menés des travaux de recherche sur les manières dont elles s'articulent entre elles;

9. en ce qui concerne la connaissance et la diffusion du projet d'intégration européenne, il y a lieu de mettre l'accent sur l'importance particulière du réseau Europe Direct, qui compte parmi ses objectifs la diffusion d'informations sur les éléments liés à ce projet parmi les citoyens de l'Union;

10. soutient pleinement l'inscription d'un droit à l'éducation et à la formation, en tant que droit social et humain fondamental, dans le socle européen des droits sociaux <sup>(2)</sup>;

### **Identité européenne et sensibilisation au patrimoine culturel**

11. souligne l'importance des valeurs de l'Union européenne inscrites dans la Charte des droits fondamentaux que sont la dignité humaine, la liberté, l'égalité et la solidarité, pour veiller au bien commun, et appelle donc de ses vœux une inclusion accrue, le respect pour le patrimoine spirituel et moral des peuples d'Europe, ainsi que la mise en valeur des initiatives qui promeuvent l'amélioration du vivre ensemble;

12. rappelle qu'il importe de porter attention et de consacrer des ressources à la connaissance et la diffusion de la culture, de l'histoire et de l'identité européennes. En ce sens, il est proposé d'étendre la portée du programme «L'Europe pour les citoyens» pour permettre à un plus grand nombre d'initiatives liées à cette fin de bénéficier d'un soutien;

13. souligne l'importance de la participation des citoyens à l'action politique européenne et insiste, comme l'indique le rapport intitulé «À la rencontre des citoyens de l'Union: Une nouvelle chance», sur le rôle essentiel de la notion de «communauté», qui recouvre les contextes local, régional, national et international dans lesquels évoluent les individus pour créer un espace public commun au sein duquel il est possible d'agir ensemble en s'appuyant sur un socle de valeurs <sup>(3)</sup>. Dès lors, l'identité et les valeurs communes européennes devraient compléter les notions d'appartenance régionale et nationale existantes, de manière à promouvoir une citoyenneté à plusieurs niveaux, comme le prévoient la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et l'article 2 du traité de Lisbonne;

14. réaffirme combien l'Année européenne du patrimoine culturel 2018 importe pour promouvoir la sensibilisation culturelle et le rôle de la culture tant du point de vue du renforcement de l'identité européenne que du soutien à l'intégration;

15. plaide en faveur d'un dialogue renforcé avec les États membres, ainsi que leurs régions et leurs villes afin de développer une vision européenne et de promouvoir une plus grande visibilité des projets et initiatives de l'Union européenne, laquelle est actuellement souvent mise à mal par une démarche de nationalisation des succès et d'europanisation des échecs de l'Union européenne, comme l'a souligné le président Juncker dans son discours sur l'état de l'Union de 2016;

16. demande des mesures spécifiques afin de préserver, de développer et de populariser l'artisanat traditionnel, le patrimoine vivant et l'histoire de l'Europe, ainsi que les autres initiatives et activités culturelles et artistiques qui s'inscrivent dans la culture de la société européenne contemporaine et qui favorisent une identité commune en raison de leur caractère interactif qui facilite l'apprentissage par la pratique et l'engagement culturel;

17. demande donc d'insérer l'Année européenne du patrimoine culturel 2018 dans le cadre d'initiatives stratégiques qui soutiennent le développement culturel et accroissent la connaissance mutuelle des régions et qui ouvrent de nouvelles perspectives en matière de tourisme culturel durable. Le programme «Europe créative» pourrait financer de telles initiatives, soutenant par-là même la diffusion du patrimoine culturel européen au-delà de 2018;

<sup>(2)</sup> CDR 3141/2017.

<sup>(3)</sup> «À la rencontre des citoyens de l'Union: Une nouvelle chance», p. 10, rapport de M. Luc Van den Brande, membre du CdR et conseiller spécial du président Juncker chargé de la proximité avec les citoyens ([https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/reaching-out-to-citizens-report\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/reaching-out-to-citizens-report_fr.pdf)).

18. demande également que le label du patrimoine européen soit utilisé au service de cette initiative de renforcement de l'identité européenne, en rendant plus étroits ses liens avec les régions, en clarifiant les procédures de sélection de nouveaux sites désireux de recevoir ledit label, en les faisant mieux connaître et en leur faisant bénéficier de mesures effectives de diffusion;
19. propose d'ouvrir de nouvelles possibilités en matière de mobilité culturelle pour toutes les régions, y compris les territoires les plus éloignés, comme les régions ultrapériphériques et insulaires, et d'étendre la portée de celles qui existent;
20. fait valoir que les collectivités locales et régionales sont les mieux placées d'un point de vue stratégique pour analyser les besoins spécifiques des différents groupes d'habitants qui peuplent leur territoire et pour y répondre, pour jeter les bases d'un réel dialogue interculturel et pour renforcer la connaissance de la culture européenne commune et faciliter l'accès des citoyens à celle-ci;
21. relève l'importance de doter le patrimoine culturel de nouvelles utilisations et applications et de veiller au développement des industries culturelles et créatives ainsi qu'à la formation et à la spécialisation des futurs professionnels du domaine culturel;
22. souligne le rôle de la culture en tant qu'instrument de rapprochement entre les peuples, permettant de nouer des liens culturels et linguistiques. La culture est également un outil qui permet d'encourager le dialogue politique et économique, en ce qu'elle favorise la compréhension mutuelle et génère confiance, intérêt et respect entre les États;
23. souligne l'importance de transmettre la culture européenne et les valeurs qui en découlent aux jeunes européens;

### Éducation

24. fait observer que la numérisation de la société en Europe, y compris dans le domaine de l'éducation, pourrait s'avérer la plus transformatrice des entreprises actuelles de l'Union. Il s'agit d'un processus graduel et multidimensionnel qui doit développer non seulement l'expérience en classe qu'ont les étudiants, quel que soit leur âge, mais aussi la communication, l'évaluation, la gouvernance et l'administration, la collecte des données et leur analyse à tous les stades de l'éducation;
25. attire l'attention sur les conséquences d'une utilisation abusive des ressources numériques, qui peuvent devenir un instrument destructeur de propagande dans les mains de forces antidémocratiques; se félicite à cet égard de la communication de la Commission européenne sur le thème «Lutter contre la désinformation en ligne: une approche européenne»<sup>(4)</sup>, qui reflète dans l'ensemble les quatre grands principes que sont «la transparence, l'intégrité, la participation et la collaboration» mis en évidence dans le rapport intitulé «À la rencontre des citoyens de l'Union: Une nouvelle chance»<sup>(5)</sup>;
26. exprime sa préoccupation quant au fait, pour reprendre les termes de la Commission, que «nombreuses sont les écoles qui n'ont pas encore accès à une connectivité à haut débit ni à des équipements numériques». Cette situation est aggravée par le fait que nombre de ces écoles sont situées dans des régions qui connaissent des problèmes démographiques, géographiques et sociaux, en particulier les régions insulaires, périphériques et ultrapériphériques, et que les disparités en matière d'éducation se renforceront plutôt qu'elles ne s'atténueront, à moins que des mesures ne soient prises promptement;
27. souligne les exigences supplémentaires que représente la numérisation pour les enseignants en matière d'aptitudes et de compétences, ainsi que la nécessité pour les parties prenantes d'y préparer à temps et de manière adéquate les travailleurs du monde de l'éducation dans le cadre de leur formation initiale et continue; dans le même temps, fait observer que la numérisation offre des possibilités de recours à des méthodes d'enseignement et d'interaction innovantes;
28. demande qu'il soit de surcroît prêté attention au fait qu'une numérisation accrue augmente également les possibilités d'attaques et les effets d'éventuelles cyberattaques; cette situation est encore aggravée par le caractère critique et privé des données que collectent et traitent les écoles;
29. recommande fortement, compte tenu de ce qui vient d'être indiqué au paragraphe précédent, d'appliquer le principe de «la sécurité dès la conception» tant aux logiciels éducatifs qu'à tout logiciel ou à toute base de données utilisés par les institutions éducatives; il convient de mettre en place des politiques transparentes de collecte et de stockage des données personnelles;

<sup>(4)</sup> COM(2018) 236 final.

<sup>(5)</sup> [https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/reaching-out-to-citizens-report\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/reaching-out-to-citizens-report_fr.pdf).

30. prenant acte du fait que les attitudes, les valeurs et l'identité premières se forment dans une grande mesure au sein de la famille et du milieu de vie en général, au sens large du terme, encourage l'élaboration de mesures visant à travailler activement avec les parents en renforçant les relations entre ces derniers et l'école et, de manière générale, l'«approche associant l'ensemble des acteurs de l'école»;
31. fait observer que le manque de compétences linguistiques constitue un obstacle majeur à la libre circulation des travailleurs et souligne que les initiatives d'apprentissage tout au long de la vie et les programmes d'initiation ou de formation continue en langues permettent d'améliorer l'adéquation entre la main d'œuvre et les professionnels et les besoins du marché du travail dans l'Union européenne;
32. attire l'attention sur l'idée que l'on tient pour bien plus efficace un apprentissage des langues à un âge précoce, et demande que cet apprentissage occupe une place plus importante dans le programme des écoles primaires;
33. suggère que l'échelon de pouvoir compétent pour définir les programmes d'enseignement scolaire mette davantage l'accent sur les aspects culturels et ethnographiques de l'histoire et y intègre une analyse critique et philosophique des valeurs universelles dans le respect de la diversité ainsi qu'une section consacrée à l'Union européenne, où soit souligné le rôle des droits de l'homme, de l'idéal de la citoyenneté européenne et du cosmopolitisme dans la nature de celle-ci; suggère donc de poursuivre la collaboration à l'échelon local avec les acteurs culturels, par exemple en élaborant un plan d'éducation à la culture en lien avec les programmes scolaires et un «itinéraire culturel» qui présenterait l'offre artistique et culturelle locale;
34. demande en outre d'accorder davantage d'importance aux questions importantes pour la numérisation de la société de manière à familiariser les apprenants avec les notions de codage et de constituer des compétences, non seulement utiles du point de vue professionnel, mais aussi du point de vue de l'éthique, du sens critique et de la réflexion, dans les domaines de la cybersécurité, de l'usage des réseaux sociaux et de l'éducation aux médias;
35. approuve l'intention d'offrir à chaque étudiant ou apprenti en Europe au moins une expérience entrepreneuriale, si possible dans un autre pays de l'Union européenne, et recommande d'intensifier les pratiques d'apprentissage entrepreneurial et fondé sur des recherches et des projets dans le cadre de l'éducation tant formelle qu'informelle dans les entreprises, les associations, les fondations et tous autres types d'entités privées ou publiques, afin de stimuler l'esprit d'entreprise et la créativité. Le Comité appelle dès lors à une plus grande coopération entre les écoles, le secteur privé et les organisations du troisième secteur, et demande également l'élaboration de programmes éducatifs visant à faire correspondre les compétences des étudiants aux besoins du marché du travail;
36. approuve les mesures visant à assurer l'égalité des chances pour chaque étudiant et apprenti et à réduire les inégalités; conseille par ailleurs d'effectuer des recherches approfondies sur les causes sous-jacentes de ces inégalités afin d'accroître l'efficacité des initiatives européennes dans ce domaine;
37. recommande explicitement de faire valoir que les messages invitant à «aller au-delà de l'égalité des chances» doivent être compris comme invitant à «donner des chances équitables» comme moyen d'assurer l'inclusion, ce qui appelle une action déterminée. Ladite action ne saurait se cantonner à traiter les conséquences de problèmes tels que les inégalités, la sous-représentation et l'exclusion en rééquilibrant les possibilités de formation; les autorités devraient bien plutôt s'efforcer de prendre des mesures visant à résoudre les causes sous-jacentes et à aider les citoyens et les communautés concernées à les surmonter. Les collectivités locales et régionales étant le niveau le plus proche des citoyens européens, elles devraient être habilitées à étudier, concevoir et mettre en œuvre de telles mesures selon les besoins spécifiques des communautés locales;
38. souligne combien il est important et crucial, lors de la conception des réformes des systèmes d'éducation et de formation, d'étudier les disparités régionales et de doter les systèmes éducatifs des pays de l'Union de bases communes, afin d'éviter les conséquences économiques et sociales qui résultent des déficits et des inadéquations de compétences au sein de l'Union européenne; attire en outre l'attention sur le fait qu'afin de rétablir le lien avec les organisations au niveau local, l'Union européenne doit pleinement reconnaître et exploiter le savoir-faire des représentants de la société civile<sup>(6)</sup>;
39. rappelle l'importance de créer un cadre commun pour la reconnaissance de l'éducation informelle et non formelle afin de faciliter la création de procédures nationales adéquates;
40. soutient vivement le renforcement du programme Erasmus+ afin de doubler le nombre de participants et de toucher les apprenants issus de milieux défavorisés d'ici à 2025, et de l'élargir aux domaines de l'apprentissage tout au long de la vie et de la mobilité des éducateurs. Cela permettrait d'assurer la mobilité de tous les étudiants dans des conditions d'égalité, indépendamment de l'endroit où ils vivent, y compris pour ceux qui sont issus des régions périphériques, insulaires et ultrapériphériques;

<sup>(6)</sup> Van den Brande, «À la rencontre des citoyens de l'Union: Une nouvelle chance», p. 14.

41. estime que pour lutter contre les campagnes de désinformation et les fausses informations qui ont le vent en poupe, les institutions européennes devraient être encouragées et aidées à réagir rapidement et à fournir de manière proactive des données pertinentes sous une forme exhaustive. De meilleurs mécanismes pour répondre aux questions et aux préoccupations des citoyens peuvent également être mis en œuvre avec l'aide des technologies modernes du web;
42. souligne qu'afin de garantir l'égalité d'accès aux ressources dans le cadre d'Erasmus+, tout citoyen européen devrait avoir un accès égal à l'information et au soutien. Il convient dès lors de prévoir les dispositions spécifiques qui permettront d'atteindre les apprenants issus de milieux défavorisés. Fournir aux autorités locales et régionales la possibilité d'aider les citoyens et les organisations de leur propre communauté à participer au programme est susceptible de soutenir l'élargissement du programme Erasmus+ de manière durable et efficace;
43. préconise de mettre en place des activités visant à renforcer les capacités administratives des bureaux Erasmus+ existants, telles que des échanges de personnel à court terme, des journées d'information administrative ou toute autre action jugée nécessaire, de manière à réduire le déficit de compétences en matière de gestion d'Erasmus+ dans les différents établissements d'enseignement, lequel entraîne une inégalité des chances pour les étudiants de ces institutions;
44. propose d'inclure dans le cadre d'Erasmus+ les activités relevant du domaine de la science citoyenne et de la pensée philosophique liée à celle-ci, compte tenu de leur pertinence en matière d'apprentissage tout au long de la vie, de leur capacité à bâtir des modèles de rôle des pairs et de leur importance dans la promotion des sciences exactes, humaines et sociales, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques;
45. fait valoir que l'apprentissage tout au long de la vie englobe l'enseignement pour adultes, sans pour autant lui être équivalent. La formation pour adultes répond aux besoins croissants de la population adulte en matière d'éducation, conséquence de la transformation de la vie professionnelle, d'autres aptitudes et compétences sociales étant transmises dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie. Il est tributaire d'une disposition d'esprit marquée par une incessante curiosité et par la recherche de la connaissance et de l'excellence, qui peut être cultivée dès l'enseignement primaire (voire préprimaire) et qu'il conviendrait d'intégrer à tous les degrés de l'enseignement;
46. sachant que des moyens financiers ambitieux et une simplification des procédures seront nécessaires pour stimuler le développement d'Erasmus+ et réaliser les objectifs de ce programme, reconnaît qu'à cet égard, le Royaume-Uni constitue actuellement un des principaux acteurs de ce programme, et lance donc un appel pour que les négociations en cours donnent aux régions et collectivités locales de ce pays la possibilité de continuer, après 2020, à participer à des initiatives de coopération européenne, dans la même logique que d'autres pays tiers qui le font déjà actuellement;
47. soutient vivement les mesures prioritaires en vue d'établir des systèmes inclusifs et connectés d'enseignement supérieur, en accordant une attention toute particulière aux universités périphériques et ultrapériphériques et à la coopération transfrontière. L'idée sous-jacente devrait être la conviction qu'aucune université n'est en soi périphérique et que toutes les universités ont ou devraient avoir un rayonnement régional;

#### **Actions essentielles**

48. de manière générale, accueille favorablement les propositions d'action essentielles avancées par la Commission européenne et souligne qu'il importe, lors de la conception des réformes des politiques éducatives et culturelles, d'associer et d'écouter toute la société européenne, et en particulier la jeunesse;
49. estime que le renforcement de la dimension européenne d'Euronews constitue un pas dans la bonne direction, mais signale que cette démarche ne saurait constituer qu'un volet dans le cadre d'une politique et d'une stratégie bien plus complètes en matière de médias et d'information, qui répondent aux récentes évolutions sociétales et géopolitiques.

Bruxelles, le 17 mai 2018.

*Le président  
du Comité européen des régions*

Karl-Heinz LAMBERTZ

---